

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

Étaient présents :

MM. MONTET, TSCHOCKE, CÔME, TABARLY, SOULIÉ, ARMAND, BASSE, GRIMAL, DEBAYLES, LARRIEU, STEIN, COMBRES

Absents excusés :

MM. LESCURE, GILES, BUADES

Secrétaire de séance :

Mme SOULIE Christiane

VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	6 544.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	6 544.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct MDPH	1 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 000.00 €	
D 2183-188 : MATERIEL MOBILIER ORDI		6 370.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 370.00 €
D 2315-197 : PASSERELLE SUR LA VÈRE		174.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours		174.00 €
D 6713 : Secours et dots		1 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 000.00 €

EMPLOI DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de recrutement de l'Agent Contractuel de l'Agence Postale Communale se termine le 31 Décembre 2016 et qu'il conviendra donc de le renouveler au 1^{er} janvier 2017.

A l'occasion de ce renouvellement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'indice brut sur lequel est calculée la rémunération. Cet indice avait été déterminé lors de la délibération de création de l'emploi en date du 6 Novembre 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la rémunération de l'emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale soit calculée sur la base de l'indice brut du 4^{ème} échelon du grade (brut 343). Les autres dispositions de la délibération de création de l'emploi en date du 06/11/2009 restent inchangées,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 19 juillet 2016, il a approuvé le projet consistant à la réalisation et à la diffusion d'un film sur la grotte de Bruniquel dans une salle du château et demandé une subvention au Conseil Départemental. Le coût total de l'opération s'élève à 12748,35 € H.T.

Il informe l'assemblée qu'une subvention pourrait être demandée au Ministère de la Culture et de la Communication.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE pour cette opération une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents et pièces conséquences des présentes.

TARIFS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des loyers des logements non conventionnés pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 9 voix pour 3 contre, DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2017, d'augmenter les tarifs de l'année précédente.

Les tarifs des loyers 2017 sont les suivants :

- appartement de St Maffre 209,11 €
- appartements route de Gaillac 214,12 €
- appartement ancienne école (Geuna) 325,68 €
- appartement nouvelle poste 382,71 €
- appartement ancienne école (Chaumeil) 451,25 €

TARIFS DES LOYERS DU COMPLEXE RURAL 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer le tarif des loyers du complexe rural pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir les tarifs de l'année précédente, à savoir à compter du 01/01/2017 :

- local «tout commerce» 300 € par mois
- local usage commercial 150 € par mois

TARIFS DES CHAMBRES D'HÔTES 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des chambres d'hôtes pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'augmenter les tarifs de 2016, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- chambre pour une personne 30 €
 - chambre pour deux personnes 35 €
- (le petit déjeuner est compris dans les tarifs)

AIDE FINANCIÈRE POUR UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que la Maison Départementale des Personnes Handicapées a transmis le compte rendu de la réunion du Comité de Gestion du Fonds de Compensation du Handicap concernant un dossier de demande d'aide financière .

Cette demande d'aide porte sur la modification de matériel ainsi que sur l'aménagement d'un véhicule pour le transport de la personne en fauteuil roulant.

Le coût total est de 14686,45 €. La prise en charge du Fonds de Compensation du Handicap est de 8317,49 €.

La MDPH sollicite la Commune pour une éventuelle participation.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer une aide financière de 1000,00 € (mille euros)
- DIT que la dépense sera inscrite au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MANDAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public lié au renforcement P.24 du ROND POINT du Bugarel au Syndicat Départemental d'Énergie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions, et l'accomplissement de tous actes différents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 1150,00 € T.T.C. (rémunération du mandataire incluse).

Il indique en outre que la rémunération du S.D.E. 82 pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire, est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 % du montant total hors taxe des travaux plafonnés à 28 000,00 € HT sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.